

## SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 juin 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 20-156 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 20-157 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 6 mai 2020 et de la séance ordinaire du 13 mai 2020, avec dispense de lecture.

### 20-158 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 13 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2020, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **20-159 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelle (PGMR) a été constitué le 8 mars 2017 afin d'impliquer plus étroitement les municipalités dans le suivi et la surveillance du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Lord n'est plus à l'emploi de la municipalité d'Esprit-Saint, et que le siège 1 est par conséquent vacant;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination d'un membre pour combler le siège vacant au comité de suivi du PGMR comme suit :

<b>Siège</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Représentant</b>	<b>Échéance</b>
1	Esprit-Saint	Christian St-Jean, conseiller municipal	Janvier 2021

### **20-160 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE GESTION INCENDIE / CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)**

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski en tant que représentant et le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC en tant que substitut au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

### **20-161 PROLONGATION DE L'ÉLARGISSEMENT TEMPORAIRE DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-098 *Élargissement temporaire des pouvoirs du directeur général et secrétaire-trésorier* adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 8 avril 2020, prolongée par la résolution 20-160;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier a été renouvelé et est toujours en vigueur;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une prolongation de l'élargissement temporaire des pouvoirs du directeur général et secrétaire-trésorier jusqu'au 17 juillet 2020, lui permettant de réaffecter, au besoin, des employés dans une classe d'emploi supérieure, dans la mesure où le budget le permet.

### **20-162 RESSOURCES JUGÉES ESSENTIELLES PAR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-143 *Ressources jugées essentielles par la MRC de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a donné le pouvoir aux organismes municipaux de juger de leurs ressources essentielles;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite définir un service supplémentaire comme étant essentiel;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette juge, à compter du 15 juin 2020, les ressources du service suivant de la MRC comme étant essentielles :

- Aménagement du territoire.

#### 20-163 AFFECTATION DE SURPLUS / FACTURE CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT la réception d'une facture en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 par le cabinet d'avocats Cain Lamarre relativement au dossier 42-20-1276-27 qui n'était pas prévue au budget 2020;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 4 500 \$ taxes incluses pour le paiement de la facture des honoraires de Cain Lamarre dans le dossier 42-20-1276-27.

#### 20-164 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

#### 20-165 PROJET DE RÈGLEMENT 20-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 20-03 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **20-166 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES- MONTS**

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements de concordance 222-17, 223-17, 224-17 et 225-17 par la Municipalité de La-Trinité-des-Monts, le 3 avril 2017, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les objets inclus auxdits règlements de concordance sont tous conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire;

CONSIDÉRANT l'émission de certificats de conformité par le Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la présence de coquilles quant aux numéros de règlements dans les avis et les certificats de conformité émis par le Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la vérification effectuée à cet effet auprès de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la réponse de ladite direction régionale à l'effet que les coquilles ne sont pas de nature à affecter la validité des règlements et la conformité des objets y étant inclus en lien avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-147, adoptée le 17 mai 2017 et approuvant le Règlement de concordance 222-17 modifiant le Plan d'urbanisme n°194-12 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, devrait référer au Règlement 224-17;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-148, adoptée le 17 mai 2017 et approuvant le Règlement de concordance 223-17 modifiant le Règlement de zonage n°195-12 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, devrait référer au Règlement 225-17;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-149, adoptée le 17 mai 2017 et approuvant le Règlement de concordance 224-17 modifiant le Règlement de lotissement n°196-12 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, devrait référer au Règlement 222-17;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-150, adoptée le 17 mai 2017 et approuvant le Règlement de concordance 225-17 modifiant le Règlement n°198-12 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, devrait référer au Règlement 223-17;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la

MRC de Rimouski-Neigette adopte la Résolution 20-166 afin de corriger les certificats de conformité associés aux règlements cités et de régulariser certaines coquilles survenues dans les analyses de conformité et l'émission de certificats de conformité par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer les nouveaux certificats de conformité.

20-167 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE MANIERE A MODIFIER L'AFFECTION AGRICOLE, CREER UNE NOUVELLE AFFECTION DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL, AJOUTER DES NORMES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE URBAINE AINSI QUE DIFFERENTS USAGES DANS L'AFFECTION RURALE

Avis de motion est donné par Rodrigue Joncas que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale* ».

20-168 PROJET DE RÈGLEMENT 20-02 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE MANIERE A MODIFIER L'AFFECTION AGRICOLE, CREER UNE NOUVELLE AFFECTION DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL, AJOUTER DES NORMES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE URBAINE AINSI QUE DIFFERENTS USAGES DANS L'AFFECTION RURALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement 20-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale* ».

20-169 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-02

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité régionale de comté d'adopter une modification à son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur un projet de règlement modifiant un *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption d'un projet de règlement 20-02 intitulé « *Projet de règlement 20-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale* »;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 20-02.

20-170 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 20-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MANIÈRE À MODIFIER L'AFECTATION AGRICOLE, CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES À L'AGRICULTURE URBAINE AINSI QUE DIFFÉRENTS USAGES DANS L'AFECTATION RURALE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande que la commission explique la modification proposée au *schéma d'aménagement et de développement* et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 vise à remplacer la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ainsi qu'un document de présentation explicatif de ce dernier seront diffusés sur le site Web de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens pourront transmettre leurs commentaires à l'adresse courriel mentionnée dans l'avis public de consultation écrite;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC crée une commission, à l'égard du *Projet de règlement 20-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale*, formée de Francis St-Pierre,

Robert Savoie et Paul-Émile Lévesque qui recevront les commentaires suite à la période de consultation écrite.

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **20-171 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS (PADF)**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil de la MRC, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT que le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2019-2020;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2019-2020 et autorise la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **20-172 DEVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DEVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-150 *Développement rural / Fonds de développement rural / Soutien aux projets structurants* par laquelle le conseil de la MRC recommandait l'octroi de la totalité du montant réservé de la municipalité d'Esprit-Saint réparti entre le projet d'entrepôt utilitaire pour le parc du sommet (5 512 \$) et le projet d'exposition multimédia Opérations Dignité en tournée (5 188 \$);

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 7306-06-2020 par la municipalité d'Esprit-Saint demandant l'utilisation de la totalité de son montant réservé pour le projet d'entrepôt utilitaire pour le parc du sommet;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'octroi de la totalité du montant réservé

de la municipalité d'Esprit-Saint (10 700 \$) au projet d'entrepôt utilitaire pour le parc du sommet, tel que demandé par la municipalité.

### 20-173 DEVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE / RÉSEAU ACCÈS CRÉDIT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-053 *Développement régional / Réseau Accès Crédit* par laquelle la MRC acceptait la proposition de partenariat de l'organisme Réseau Accès Crédit, au montant non récurrent de 20 000 \$ pour la période 2020-2022;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec l'organisme Réseau Accès Crédit.

### 20-174 DEVELOPPEMENT RÉGIONAL / CELLULE LOCALE DE REPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-114 *Cellule locale de réponse aux besoins essentiels / Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation de l'annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent* par laquelle la MRC nommait trois représentants de la MRC au sein de la cellule locale de réponse aux besoins essentiels;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite nommer un quatrième représentant au sein de la cellule locale;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Catherine Denis comme représentante supplémentaire de la MRC au sein de la cellule locale de réponse aux besoins essentiels.

### 20-175 PROJET SPÉCIAUX / PLAN DE COMMUNICATION PDZA

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-087 *Projets spéciaux / Demande d'attribution du fonds pour les projets spéciaux / Développement de la zone agricole* par laquelle la MRC octroyait un montant de 1 000 \$ à la firme Audace Marketing pour le démarrage de l'élaboration du plan de communication du PZDA ;

CONSIDÉRANT que la MRC attendait des confirmations financières de d'autres partenaires pour attribuer l'ensemble du mandat;

CONSIDÉRANT que le Syndicat local de l'UPA, la SADC et la Coop Purdel ont confirmé leur participation financière à ce projet;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme l'octroi du mandat complet à la firme Audace Marketing pour la réalisation du plan de communication du PDZA, au montant de 3 700 \$, taxes non incluses.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **20-176 RÉPONSE AUX DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE DANS LE CADRE DE LEUR RÉINTÉGRATION AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a décidé de réintégrer le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette (SRSI);

CONSIDÉRANT QUE cette réintégration est devenue effective le 9 avril 2020, lors de la transmission de la résolution 77-2020 à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a également fait parvenir à la MRC trois demandes qui « ne mettent aucunement en cause leur décision de réintégrer le SRSI »;

CONSIDÉRANT QUE la première demande est la suivante : « Le conseil municipal apprécierait que vous embauchiez les 2 pompiers 1 de St-Eugène-de-Ladrière, en raison des coûts reliés à leur formation, payés en vain si aucune entreprise ou organisme ne les embauchent »;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième demande est la suivante : « Le conseil municipal demande la possibilité de retarder le paiement du coût des immobilisations réparti sur 5 ans, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en raison du fait que ce montant n'est pas inscrit au budget 2020 »;

CONSIDÉRANT QUE la troisième demande est la suivante : « Le conseil municipal suggère que le service régional évalue la possibilité de positionner un camion incendie de leur flotte, à la caserne de Saint-Eugène-de-Ladrière »;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette répond de la façon suivante aux trois demandes de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière :

- Les deux pompiers mentionnés par la municipalité ont été contactés par le directeur du SRSI et un retour de leur part est attendu;
- La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pourra commencer à payer le montant de réintégration à compter de 2021 (au montant total de 76 435,29 \$, soit 15 287,06 annuellement, sur 5 ans);
- Conformément aux discussions ayant eu lieu avec les élus du conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière dans le cadre de leur réintégration au SRSI, la caserne de Saint-Eugène-de-Ladrière ne sera pas requise pour le fonctionnement du service régional.

### **20-177 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie au 31 décembre 2019 de l'autorité régionale en sécurité incendie.

### 20-178 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie au 31 décembre 2019 du Service régional de sécurité incendie.

### 20-179 TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la transmission au ministère de la Sécurité publique des rapports annuels d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2019 de l'autorité régionale en sécurité incendie, du service régional de sécurité incendie et de chacune des municipalités locales, ainsi que celui de la Ville de Rimouski.

### 20-180 PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT / FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT la vente de gré à gré d'un ancien véhicule incendie (555), conformément à l'article 5.5 de la *Politique concernant la vente d'équipement désuet ou de matériel excédentaire du service régional de sécurité incendie de la MRC*, au montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec depuis le 14 mars dernier, ainsi que le contexte particulier dû à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la campagne « Semez l'espoir » de la Fondation du Centre hospitalier Régional de Rimouski (CHRR) vouée à la santé publique, permet un appui financier à la Fondation par l'achat de masques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, vu le contexte sanitaire, souhaite faire don de ces masques pour les personnes bénévoles dans les camps de jour et les associations locales des 8 municipalités membres du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat de 300 masques au coût de 16 \$ chacun, pour un montant total de 4 800 \$ sans taxes, dans le cadre de la campagne « Semer l'espoir » de la Fondation du CHRR. Il est entendu que les sommes seront prises à même les revenus de la vente d'un ancien véhicule (555) incendie.

## **TRANSPORT**

### **20-181 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette se trouve actuellement dans une analyse pour son service de transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la Société des transports de Rimouski, a déposé un projet pour une analyse d'optimisation dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – volet 2, section 2.2.3, *Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux*;

CONSIDÉRANT QUE, bien que cette demande a été déposée en septembre 2018, conformément aux modalités du Programme, la confirmation d'aide financière du Ministère des Transports du Québec n'a été reçue que le 21 novembre 2019 et que la MRC se trouve actuellement en plein cœur de l'analyse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente transitoire avec le fournisseur de service;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service avec Taxis 800 pour le transport collectif rural, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020.

## **AUTRES**

### **20-182 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR ROBERT DUCHESNE**

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Robert Duchesne, maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de Rimouski, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa belle-mère, Madame Murielle Damboise Gosselin.

### **20-183 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR LUC JOBIN**

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Luc Jobin de l'organisme En Tout C.A.S., ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son père, Monsieur Pierre Jobin.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 05.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.